



**Décision n°281 du 11 juillet 2022**  
**portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes**  
**à la station de pilotage de l'Adour**  
**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de l'Adour;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2021 de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'avis de la Commission locale du pilotage de l'Adour du 6 avril 2022;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Un concours est ouvert en 2022 pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de l'Adour.

**ARTICLE 2** – Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Bayonne à partir du **lundi 24 octobre 2022**.

**ARTICLE 3** – Le candidat arrivé premier sera commissionné le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le candidat arrivé second sera libre de tout engagement avec la station de pilotage entre la fin du concours et au plus tard le 30 septembre 2023.

Dans cet intervalle, il n'aura aucune tâche ni mission à la station et ne percevra aucune rémunération.

**ARTICLE 4** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de la diffusion de la présente décision

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2022  
Pour la préfète de région et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
Jean-Philippe QUITOT

**Ampliation :**

- SGAR Nouvelle-Aquitaine
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Landes
- Station de pilotage de l'Adour
- FFPM
- DDTM/DML des Pyrénées-Atlantiques
- Port de Bayonne